

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 373/23

ARRETE

PORTANT AUTORISATION A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

SUR LE PARVIS ENTRE LA SORTIE 1 ET LA SORTIE 3

**INAUGURATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE
DE LA STATION DE METRO MAIRIE DES LILAS**

MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 de 10h à 14h

LE MAIRE DES LILAS

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code des Communes,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits sur la commune des Lilas.

CONSIDERANT la demande présentée par la RATP – Monsieur Paolo LOPEZ, responsable Territorial – Agence Territorial Seine-Saint-Denis et Val d'Oise – RATP GROUP – SDG-ITI – LYON-BERCY – Maison de la RATP – 54, quai de la Rapée – Bât. A – LAC : YD14 – 75599 Paris Cedex 12 – Tél. 06 18 32 22 01, pour l'inauguration de la mise en accessibilité de la station de métro Mairie des Lilas le mercredi 25 octobre 2023 de 10h à 14h,

CONSIDERANT la nécessité d'installer un barnum de 3m x 3m par les services de la Ville des Lilas le mercredi 25 octobre 2023 à 9h et de procéder au retrait à 14h,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de l'inauguration et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : AUTORISATION

LA RATP EST AUTORISÉE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS ENTRE LA SORTIE 1 ET LA SORTIE 3 DE LA STATION MAIRIE DES LILAS, LIGNE11, POUR L'INAUGURATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA STATION DE METRO MAIRIE DES LILAS.

AINSI, L'INSTALLATION D'UN BARNUM, LA COMMUNICATION ET LA DISTRIBUTION DE BOISSONS NON ALCOLISEES SONT ACCORDEES LE MERCREDI 25 OCTOBRE DE 9h A 14h

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur.

Cette autorisation peut être retirée pour des raisons tenant à la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics:

- Une vigilance sera effectuée par la Police Municipale des Lilas.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Compte tenu du contexte actuel lié à aux manifestations extérieures, il vous appartient de mettre en place les mesures de sûreté suivantes :

- L'organisateur est tenu de souscrire à une police d'assurance pour couvrir cette manifestation.
- Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes pour l'encadrement de cette manifestation, et prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.
- Faire procéder à l'inspection des lieux, parcours, installations avant le début de la manifestation.
- Accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux sera maintenu.
- Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et issues de secours.
- Faire respecter par le public et les intervenants, les règles de sécurité et de salubrité publiques.
- Enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de ses installations.

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite des emprises et sur lequel sera obligatoirement apposée l'autorisation d'occupation du domaine public pendant toute la durée de l'animation.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, 93260 Les Lilas,

Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant.

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 12 octobre 2023

**Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté.**

Christophe PAQUIS

Publié le :

12 OCT. 2023

